












Optez pour une épargne
d'entreprise en toute
simplicité !

SOLES, soLution Epargne Salariale

Une offre PEI / PERECO-I 100 % en ligne
dédiée aux entreprises de moins
de 250 salariés



Sommaire

	Pourquoi mettre en place de l'Épargne Salariale ?	3
	Une solution d'épargne pour vous et les salariés	3
	Une opportunité fiscale exceptionnelle pour vous et les salariés	5
	Un élément de motivation et de fidélisation des salariés	7
	Pourquoi choisir SOLES, la SOLUTION en Epargne Salariale ?	8
	Une solution clé en main	8
	Des outils digitaux innovants et un accompagnement personnalisé	9
	Une gestion financière performante avec l'expertise et le savoir-faire d'AXA	10
	Annexes	15





Pourquoi mettre en place de l'Épargne Salariale ?

Une solution d'épargne pour vous et les salariés

L'Épargne Salariale est un ensemble de **dispositifs collectifs d'épargne** mis en place par l'entreprise au profit de ses salariés. C'est la solution idéale pour optimiser les charges salariales et patronales, tout en associant les salariés aux bons résultats de l'entreprise.

2 dispositifs complémentaires :

Le PEI (Plan d'Épargne Interentreprises)

- Pour se constituer un capital **pour ses projets.**
- Pour le financement des projets personnels.
- Sortie possible après 5 ans en capital.
- Un placement bloqué pour 5 ans sauf cas de déblocage anticipé comme le mariage, l'acquisition de la résidence principale, la naissance d'un 3ème enfant...

Le PERECO-I⁽¹⁾ (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif Interentreprises)

- Pour se constituer un complément de revenus **pour la retraite.**
- Sortie possible à la retraite en capital ou en rente.
- Un placement bloqué jusqu'à la retraite sauf cas de déblocage anticipé comme l'acquisition de la résidence principale, une situation de surendettement, d'invalidité...



(1) L'adhésion de l'entreprise ne nécessite pas de dépôt pour le PEI et le PERECO-I. Le PERECO-I peut être mis en place seul sans condition d'existence d'un PEI.

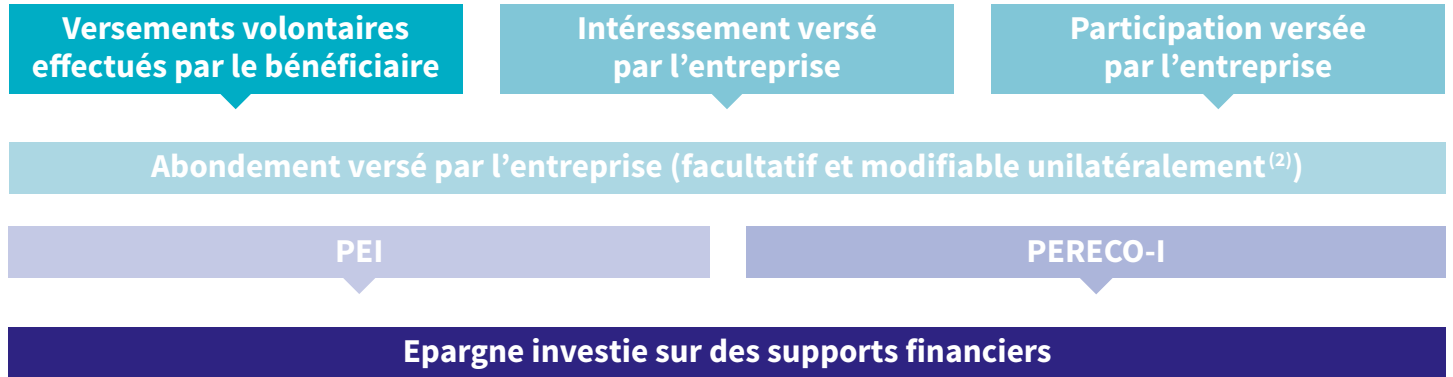


Pourquoi mettre en place de l'Épargne Salariale ?

Les bénéficiaires

- Salariés
- Chefs d'entreprise ⁽¹⁾
- Conjoint collaborateur ou associé (marié ou pacsé)
- Mandataires sociaux

Les sources d'alimentation du PEI et du PERECO-I



sur les plafonds appliqués.

(1) L'entreprise doit employer au moins 1 salarié en plus du dirigeant.

(2) La nouvelle règle d'abondement sera appliquée au 1er janvier de l'année suivante. L'entreprise peut opter pour les différents taux et plafonds d'abondement fixés dans le règlement du PEI.



Pourquoi mettre en place de l'Épargne Salariale ?

Une opportunité fiscale exceptionnelle pour vous et les salariés

Un forfait social avantageux selon la taille de votre entreprise

Nombre de salariés	Abondement	Participation	Intéressement	Cotisations obligatoires
- de 50	0 %	0 %	0 %	16 %
de 50 à 249	16 % (PERECO-I) 20 % (PEI)		0 %	
+ de 249			16 % (PERECO-I) 20 % (PEI)	

Les avantages liés au forfait social :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le forfait social est supprimé sur l'ensemble des sommes versées :

- au titre de la participation, de l'intéressement et de l'abondement pour les entreprises de moins de 50 salariés ;
- au titre de l'intéressement uniquement pour les entreprises employant de 50 salariés à moins de 250 salariés.



Pourquoi mettre en place de l'Épargne Salariale ?



Comparaison entre une prime de 1 000 € versée en salaire ou sous forme d'épargne salariale

Pour l'entreprise ⁽¹⁾	Augmentation de salaire	Abondement et/ou prime d'intéressement	
		Pour une entreprise de moins de 50 salariés	Pour une entreprise entre 50 et 249 salariés
Montant brut ⁽²⁾	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Charges et prélèvements sociaux	+ 500 € (environ 50 %)	+ 0 € (forfait social de 0 %)	+ 0 € (forfait social de 0 %)
Coût réel	= 1 500 €	= 1 000 €	= 1 000 €

50% d'économie de charges pour l'entreprise

Pour les salariés ⁽²⁾	Augmentation de salaire	Abondement et/ou prime d'intéressement placés sur le PEI quelle que soit la taille de l'entreprise
Montant brut ⁽³⁾	1 000 €	1 000 €
Charges et prélèvements sociaux	- 180 € (environ 18 % ⁽⁴⁾)	- 97 € (CSG-CRDS : 9,7 %)
Impôt/revenu (11 %)	- 90 €	- 0 €
Montant net	= 730 €	= 903 €

24% de pouvoir d'achat pour le salarié au terme

(1) Il existe des coûts à prendre en compte pour l'entreprise : les frais de dossier ainsi que les frais de tenue de compte annuels.

(2) Pour le salarié, il y a des frais d'entrée à chaque versement ainsi que des frais sur encours.

(3) Taux au 01/01/2022.

(4) Hors charges liées aux cotisations pour la retraite complémentaire.



Pourquoi mettre en place de l'Épargne Salariale ?

Un élément de motivation et de fidélisation des salariés

Un forfait social avantageux selon la taille de votre entreprise :

36 % des entreprises de moins de 250 salariés détiennent de l'épargne salariale⁽¹⁾

- **Motivez et récompensez les salariés** en les associant aux performances de l'entreprise grâce à l'intéressement.
- **Partagez les profits avec les salariés** en leur attribuant une part des bénéfices grâce à la participation.
- **Contribuez à l'épargne des salariés** afin de leur permettre de réaliser leurs projets dans un cadre fiscal avantageux.
- **Donnez un coup de pouce financier** grâce à l'abondement de l'entreprise.



89 %
des entreprises
utilisent l'épargne
salariale pour
motiver et fidéliser
les salariés⁽¹⁾

(1) Source Kantar AXA 2021



Pourquoi choisir SOLES ?

Une solution clé en main

Une offre complète et simple qui répond parfaitement aux **besoins des TPE et PME de moins de 250 salariés.**



UNE SOUSCRIPTION RAPIDE ET DES SERVICES 100 % EN LIGNE OFFERTS

- Aucun document papier à retourner
- Signature électronique en temps réel
- Sécurisation des données



LA POSSIBILITÉ POUR VOUS DE NOUS DÉLÉGUER TOUT OU PARTIE DE VOS OPÉRATIONS

- Calcul de l'abondement
- Traitement de l'intéressement
- Traitement de la participation



PAS DE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE AXA S'OCCUPE DE TOUT

- Dépôt des accords
- Prise en charge les transferts entrants collectifs



UNE GESTION FINANCIÈRE CLÉ EN MAIN

- Gestion pilotée pour le PERECO-I
- Gestion profilée pour le PEI
- L'expertise d'AXA Investment Managers



Pourquoi choisir SOLES ?

Des outils digitaux innovants et un accompagnement personnalisé

Pour vous

Un pilotage en toute autonomie



L'espace client entreprise capeasimanager.com

Pour gérer son dispositif épargne salariale simplement.



Accueil First WEB

Un accompagnement personnalisé pour vous guider sur capeasimanager.com

Pour les salariés

Une gestion en ligne aussi simple qu'un compte bancaire



L'espace client capeasi.com

Pour consulter son épargne et réaliser des opérations



L'appli mobile AXA ES

La 1^{ère} appli du marché pour garder un œil sur son épargne



[Easyprojets.com](https://easyprojets.com)

Une vision globale de toute l'épargne et bien plus encore



Pourquoi choisir SOLES ?



Une gestion financière performante avec l'expertise et le savoir-faire d'AXA

Gestion profilée

Gestion par Horizon
« Équilibre »

Gestion Libre

PEI

PERECO -I⁽¹⁾

PEI⁽²⁾

PERECO -I

Un choix entre 3 profils

Cette gestion Profilée répartit l'épargne du salarié entre **3 profils financiers** selon une proportion définie.

- le profil Tempéré
- le profil Équilibré
- le profil Dynamique

C'est une gestion clé en main

L'épargne est gérée en combinant la **recherche de rendement** avec une exposition aux actions plus élevée en début de grille et une **sécurisation progressive à l'approche de la retraite**. Cette gestion est conforme à la loi Pacte.

Un pilotage en toute autonomie

Le salarié **répartit son épargne entre les différents supports proposés**. Il adapte ses choix en fonction de ses projets et de sa sensibilité au risque.

Bon à savoir

Les salariés ont la possibilité de modifier gratuitement leur gestion financière en se rendant sur leur espace client sur [capeasi.com](https://www.apeasi.com)

Important

Avant d'investir, les salariés doivent prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investissement (DICI). Il est à leur disposition sur le site internet ou sur simple demande.

(1) La gestion par défaut du PERECO-I est placée sur la Gestion par Horizon « Équilibre » en l'absence de choix de l'épargnant.

(2) La gestion par défaut du PEI est placée sur le fonds le plus sécuritaire à savoir le fonds monétaire en l'absence de choix de l'épargnant.

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficient d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés pour l'investisseur de chacun des fonds.

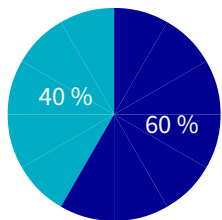


Pourquoi choisir SOLES ?

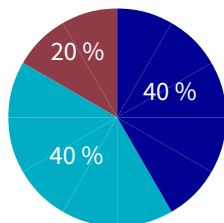
Zoom sur la Gestion Profilée du PEI

Le salarié opte pour la gestion profilée long terme. Dans ce cas, le montant crédité sur son compte est automatiquement réparti entre les 3 supports financiers selon les proportions mentionnées ci-dessous.

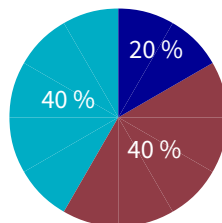
Profil Tempéré



Profil Equilibré



Profil Dynamique



 Gestion profilée

- AXA WF Global Green Bonds
- AXA ES Long Terme 2R
- AXA WF Framlington Evolving Trends E

Zoom sur la Gestion Libre du PEI et du PERECO-I

Elle permet d'investir selon les objectifs de gestion et les projets de chacun dans des fonds diversifiés élaborés dans un cadre d'Investissement Socialement Responsable et de marques de confiance.



Le salarié souhaite réaliser sa propre répartition au regard de son projet.



Il choisit parmi les supports proposés en fonction de son horizon.



En fonction du niveau de risque qu'il est prêt à accepter.

 Gestion libre

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficient d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés pour l'investisseur de chacun des fonds.



Pourquoi choisir SOLES ?

Zoom sur la Gestion par Horizon Equilibre du PERECO-I

Elle a été construite autour de 5 fonds et optimisée par l'équipe ingénierie financière d'AXA Investment Managers dans le but de maximiser le rendement des placements des salariés à horizon retraite, tout en minimisant le risque de perte en capital.

Gestion par défaut



Le salarié manque de temps et d'expertise.



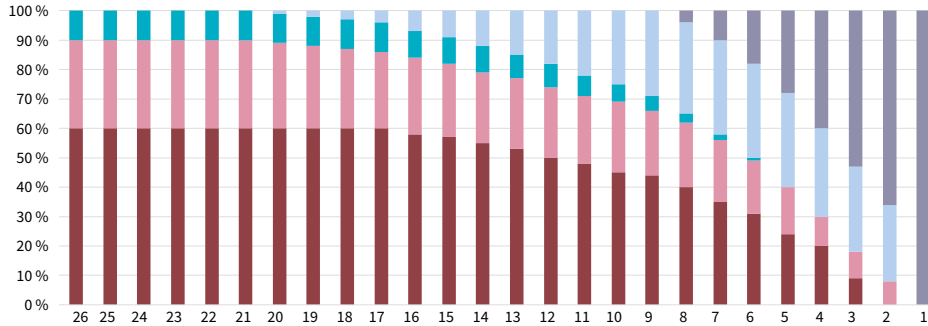
Il veut diversifier ses placements avec une répartition entre différents supports adaptés à son âge.



Il souhaite accéder aux marchés du monde entier.



Gestion par Horizon Equilibre



Bon à savoir

Le PERECO-I c'est :

- Une gestion pilotée par défaut
- 10 % minimum de titres PEA-PME au sein de la Gestion Pilotée Equilibre.

- AXA ES Long Terme 2R
- AXA WF Framlington Evolving Trends E
- AXA WF Framlington Europe ex-UK MicroCap A
- AXA Génération Euro Obligations 2R
- Capital Monétaire 2R

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficient d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés pour l'investisseur de chacun des fonds.



Pourquoi choisir SOLES ?

L'expertise de l'offre financière AXA

- L'offre comprend 9 supports de placement dont 5 sont **labellisés Investissement Socialement Responsable (ISR)**
- Tous les supports de placement de l'offre SOLES couvrent l'ensemble de l'univers d'investissement des **actifs les moins risqués aux plus dynamiques**.
- Les supports financiers sont gérés de manière active par **AXA Investment Managers** pour être à la fois bénéfiques sur le plan financier et social tout en privilégiant les résultats à long terme.

sur les supports de placement.

sur AXA Investment Managers
Stratégies d'investissement
AXA IM FR (axa-im.fr) 





Pourquoi choisir SOLES ?

Récapitulatif des supports de placements par mode de gestion

Vous souhaitez choisir une solution d'épargne en toute confiance ? Que les salariés bénéficient de conseils pédagogiques afin de faire les meilleurs choix de placement ? Investir de manière responsable ? C'est ce que vous propose cette offre labellisée Epargne Citoyenne.

Développer la transparence et la confiance

- En tant qu'**assureur responsable**, nous n'investissons pas l'épargne de vos salariés dans les entreprises les plus exposées aux activités liées au charbon et aux sables bitumineux ou dans les secteurs du tabac, des armes controversées et de l'huile de palme non durable.

Donner du sens à l'épargne

- Allier recherche de performance et investissement responsable, c'est ça une épargne citoyenne. Nous avons sélectionné des supports investissant dans des entreprises qui accordent de l'importance aux **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**.

- La majorité des supports d'investissement sont des **fonds labellisés ISR**, c'est ainsi la garantie que l'épargne est investie dans une démarche de développement durable.
- Vos salariés contribuent également au développement de l'entrepreneuriat et de l'économie locale en investissant dans des **PME françaises et européennes**.
- Les fonds solidaires ont permis d'investir dans 21 entreprises solidaires en lien avec les thématiques de la longévité, de l'accompagnement, créant ainsi entre autres 1558 emplois et 282 logements.

Aider à acquérir des connaissances financières

- 77 % des Français estiment avoir un niveau de connaissance moyen ou faible sur les questions financières⁽¹⁾, nous mettons à disposition des **contenus pédagogiques** sur les basiques de l'épargne salariale.



(1) Source Banque de France, Mars 2019.



Annexe 1

En savoir plus sur les plafonds appliqués :

- **Intéressement**⁽³⁾ : Maximum par bénéficiaire à 75 % du PASS⁽⁴⁾ et maximum entreprise à 20 % de la masse salariale.
- **Participation**⁽⁵⁾ : Maximum par bénéficiaire à 75 % du PASS.
- **Versements volontaires sur le PEI** : maximum de 25 % de la rémunération annuelle brute globale sauf pour les TNS/ mandataires sociaux qui ont une règle particulière.
- **PEI** : Maximum de 300 % du versement du bénéficiaire et 8 % du PASS par an et par bénéficiaire.
- **PERECO-I** : Maximum de 300 % du versement du bénéficiaire et 16 % du PASS par an et par bénéficiaire.
- L'entreprise peut compléter le dispositif d'alimentation avec le transfert des droits inscrits sur le **CET**.

(3) L'intéressement est facultatif, il peut dépendre d'autres critères que celui du chiffre d'affaires. Les performances retenues dans la règle d'intéressement sont à l'appréciation du chef d'entreprise. L'accord d'intéressement doit être mis en place avant le 1^{er} juillet pour un exercice calé sur l'année civile mais le versement de la prime d'intéressement se fera dès le mois de janvier de l'année suivante et avant le premier jour du 6^{ème} mois de cette même année.

(4) Plafond annuel de la Sécurité Sociale.

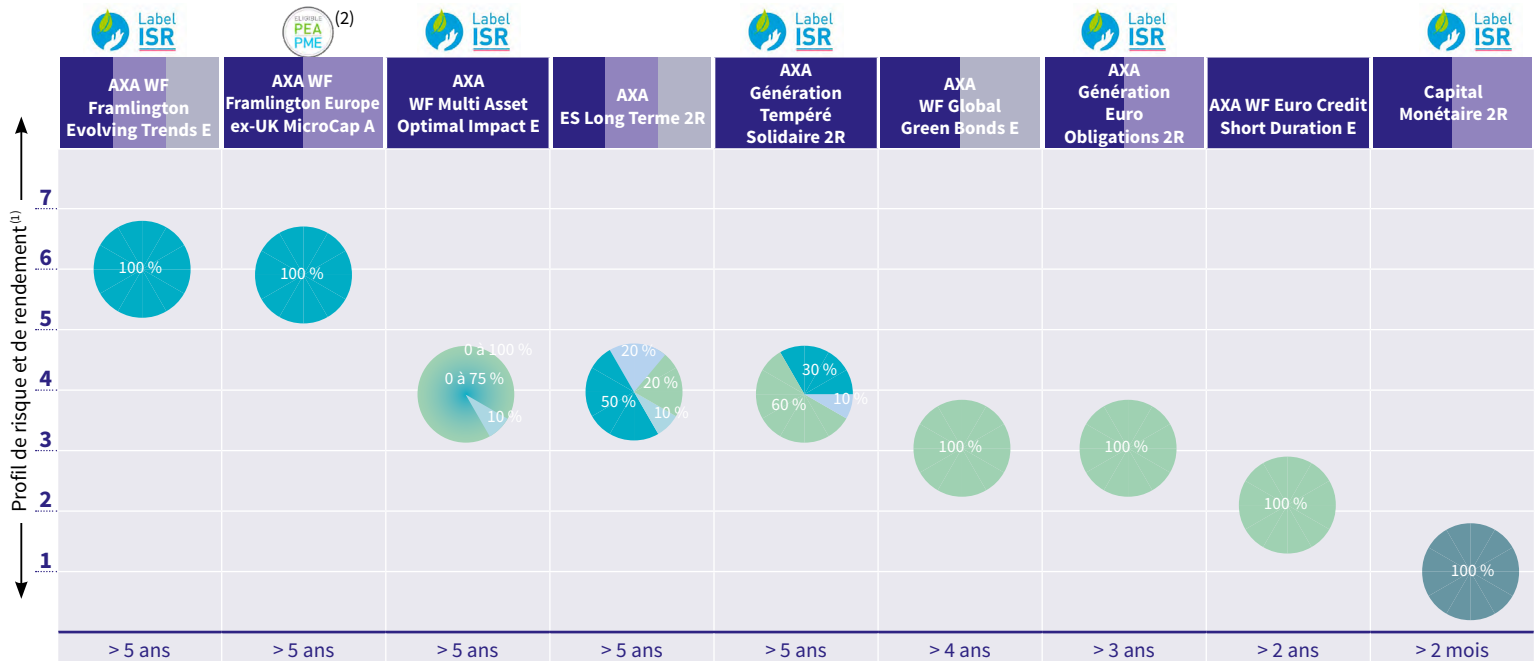
(5) La participation est obligatoire à partir de 50 salariés.



Annexe 2

Récapitulatif des supports de placements par mode de gestion

- Fonds proposés pour la Gestion Libre
- Fonds proposé pour la Gestion Libre et par Horizon Equilibre
- Fonds proposés pour la Gestion Profilée



Horizon de placement

● Monétaire ● Obligations ● Titres Solidaires ● Actions ● Diversification (Dette émergente, haut rendement...)

(1) Le profil de risque et de rendement du fonds est lié à son univers d'investissement et à son objectif de performance sur une échelle allant de 1 à 7 (1 représentant le profil de risque et de rendement potentiellement le plus faible et 7 le niveau le plus élevé. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risques).

(2) Un PEA-PME (plan d'épargne en actions destiné au financement des PME et ETI) est une forme de compte-titres de droit français. L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés pour l'investisseur de chacun des fonds. Retrouvez le détail de vos supports d'investissement sur [capeasi.com / Mon épargne / Mes dispositifs](http://capeasi.com/ Mon épargne / Mes dispositifs).

L'attention des bénéficiaires est attirée sur les risques pouvant être supportés du fait de leur investissement. Les supports d'investissement proposés ne bénéficiant d'aucune garantie de capital, les bénéficiaires peuvent ne pas récupérer leur investissement initial. Préalablement à tout versement, les bénéficiaires sont invités à se référer à la dernière version en vigueur du document d'informations clés pour l'investisseur de chacun des fonds.



Service client entreprises :

09 70 80 85 95

du lundi au vendredi de 9h à 18h.



service.relationentreprise@axa.fr



CONFIANCE, PRÉVENTION, ENVIRONNEMENT, SOLIDARITÉ :
avec AXA, faites le choix d'une entreprise engagée. Nos offres citoyennes contribuent au respect de la planète, de tous et de chacun. Toutes nos actions concrètes sont à découvrir sur [axa.fr](https://www.axa.fr)

Ce document promotionnel est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

AXA France Vie. Société anonyme au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 RCS Nanterre. Entreprise régie par le Code des assurances. **AXA Épargne Entreprise.** S.A. au capital de 20 820 522,16 €, Siren 428 191 027 RCS Nanterre, Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex Entreprise d'investissement, agréée en France par l'A.C.P.R. (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09) sous le N°15573, habilitée à exercer la fonction de teneur de compte-conservateur de titres financiers, et à ce titre soumise au Code Monétaire et Financier. **AXA Investment Managers Paris.** SA au capital de 1 384 380 € - 353 534 506 RCS Nanterre. Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux - France.

